

Conditions Spécifiques pour le Service Internet for All

Les présentes Conditions Spécifiques s'appliquent au Service Internet for All. Elles font partie du Contrat entre le Client et Proximus. Elles sont complémentaires aux Conditions générales pour les consommateurs et petites entreprises et aux Conditions Particulières pour le Service Internet et aux Conditions Particulières pour le Service Mobile. En cas de contradiction, les présentes Conditions Spécifiques prévalent. Il vous est recommandé de garder une copie de ces Conditions Spécifiques.

1. Description du service

- 1.1 Le Service Internet for All est un service composé d'un appareil wifi mobile avec carte SIM (appareil 'Mifi') et un abonnement mensuel donnant droit à un forfait de données mobiles (le "Service"). L'appareil Mifi fonctionne sur la base de l'internet mobile 4G. La carte SIM fonctionne uniquement dans l'appareil Mifi destiné à cette fin.
- 1.2 Le Service permet uniquement de consommer des données mobiles en Belgique. Il n'est donc, entre autres, pas possible de passer des appels ou d'envoyer des SMS. Par conséquent, le Service Internet for All ne permet pas d'appeler les services d'urgence. Le Service ne permet pas non plus d'utiliser des données à l'étranger ni d'avoir accès à Proximus Public Wifi.
- 1.3 Si le Client dépasse le forfait de données mobiles définies, la vitesse maximale du Service sera diminuée par Proximus à maximum 512 Kbps jusqu'à la fin du mois calendrier en cours. Les options data mobiles supplémentaires ne sont pas compatibles avec le Service.

2. Conditions relatives au contrat

- 2.1 Pour pouvoir bénéficier du Service, le Client doit être référencé par un tiers (y compris des organisations sociales telles que les CPAS, les Services sociaux des universités, etc.) avec lequel Proximus a conclu un partenariat (le "Partenaire") et avoir un dossier actif auprès de ce tiers ou être Client de ce tiers. Si ce n'est pas le cas, Proximus a le droit de refuser la fourniture du Service ou d'arrêter le Service à tout moment et sans indemnité.
- 2.2 Pour pouvoir bénéficier du Service, l'adresse d'installation référencée par le Client doit également être couverte par le réseau mobile de Proximus. Proximus effectuera une vérification avant de confirmer la demande.
- 2.3 Les données d'identification fournies par le Client seront validées par le Partenaire après la demande. S'il s'avère que les données d'identification ne sont pas valides, le Service peut être refusé ou désactivé à tout moment et sans indemnité.
- 2.4 Un Client ne peut pas combiner le Service avec un autre Service internet fixe de Proximus ou de Scarlet et peut bénéficier de maximum un Service.
- 2.5 Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il prend court le jour où le Service est activé et se termine à la fin d'un délai de 24 mois qui commence à courir le premier jour du mois qui suit la date d'activation du service. Passé ce délai, si la fourniture du Service est maintenue par Proximus, le Client pourra demander à continuer à bénéficier du Service pour une durée indéterminée s'il respecte les conditions de l'article 2.1 et moyennant un prix mensuel, déterminé à la fin de la période contractuelle initiale. Sans accord explicite du Client, le Service sera automatiquement interrompu et le contrat sera résilié.
- 2.6 Le Client peut résilier son contrat à tout moment sans frais et sans devoir en indiquer les motifs, sans préjudice de l'article 3.3. des présentes Conditions.
- 2.7 Si Proximus décide de mettre un terme à la livraison du Service, elle en informera le Client au moins trois mois à l'avance. Proximus ne sera pas tenue de payer une quelconque indemnité au Client.

3. Appareil Mifi

- 3.1 Proximus met l'appareil Mifi à la disposition du Client sous forme de location. Le prêt prend fin au moment où la relation contractuelle avec Proximus concernant ce Service prend fin. Proximus reste à tout moment propriétaire de l'appareil Mifi loué.
- 3.2 L'appareil Mifi est uniquement compatible avec l'abonnement Internet for all, à l'exclusion de tout autre produit et service Proximus (options comprises).
- 3.3 A la fin du contrat, le Client retourne l'appareil Mifi dans son état initial à Proximus, conformément aux instructions données au moment de la résiliation. Si la restitution par le Client ou l'acceptation de restitution par Proximus n'intervient pas dans le délai indiqué dans les instructions données, une pénalité de 50 euros sera redevable par le Client.. Le Client est tenu de dédommager Proximus pour toute dégradation ou déféctuosité de l'appareil qui ne résulte pas de l'usage normal.
- 3.4 Le Client veillera à ce que l'appareil Mifi soit installé conformément au mode d'emploi. Le Client ne peut utiliser l'appareil Mifi que dans le cadre du Service et exclusivement à des fins privées. Le Client n'y apportera pas ou n'y fera pas apporter de modifications ou d'adaptations.
- 3.5 En cas de perte ou de vol de l'appareil Mifi, le Client peut demander un nouvel appareil Mifi qui lui sera facturé 50€. (je suppose)

- 3.6 Sous réserve d'une dérogation préalable, écrite et explicite de Proximus, l'appareil Mifi ne peut être entretenu et réparé que par une personne désignée par Proximus.
- 3.7 Il est interdit au Client, en tout ou en partie, de manière directe ou indirecte, de mettre le Service et ou l'appareil Mifi à disposition de tiers, de le transférer à des tiers ou de leur accorder l'usage. Le droit d'utilisation est strictement personnel. L'appareil Mifi ne peut pas être vendus, sous-loués, transformés, donnés en gage ou en garantie, ou prêtés sous une quelconque forme à des tiers.